



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 857**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 février 2024, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 857 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 744 POUR AGRANDIR UNE AFFECTATION ResH À MÊME UNE AFFECTATION C**».

L'affectation ResH est située dans le développement Gauley.

Le règlement numéro 857 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-deuxième jour d'avril 2024.

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier